

**COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS**



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15**

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
14**

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
13**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **7 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit

Le sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy **SCHMITT**, Maire
M. Charles **BILGER**, Adjoint au Maire
Mme Danielle **ZERR**, Adjointe au Maire

Mmes Marie-Paule **CHAUVET** et Alexandra **COLIN**
MM. Roger **JACOB**, Jean-Luc **KLUGESHERZ** et Jean-Claude **REGIN**

Absents excusés :

Mme Véronique **KNOPF**, Adjoint au Maire
MM. Antoine **DISS**, Daniel **REISSER**, Alain **VON WIEDNER** et Gabriel **ZERR**

Absents non excusés :

M. Jean-Paul **VOGEL**

Procurations :

Mme Véronique **KNOPF** pour le compte de Mme Danielle **ZERR**
M. Antoine **DISS** pour le compte de M. Charles **BILGER**
M. Daniel **REISSER** pour le compte de M. Guy **SCHMITT**
M. Alain **VON WIEDNER** pour le compte de Mme Alexandra **COLIN**
M. Gabriel **ZERR** pour le compte de Mme Marie-Paule **CHAUVET**

**N° 01/06/2018 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 13 avril 2018

**N° 02/06/2018 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2018**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 7 septembre 2018

**N° 03/06/2018 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2018**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 9 novembre 2018

**N° 04/06/2018 DETERMINATION DU COÛT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2018**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc... à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

VU la note de calcul établie jointe à la présente délibération, fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 18,62 euros

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2018 à savoir 18,62 euros

N° 05/06/2018 APPROBATION DES TRAVAUX EN REGIE ANNEE 2018

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

VU la délibération N° 04/06/2018 de ce jour fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 18,62 euros

VU les états des travaux en régie ci annexés suivants établis au titre de l'année 2018 pour un montant de 67 500,50 euros, à savoir :

- Travaux à l'AAPPMA
Montant des travaux : 7 226,53 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux aux ateliers municipaux
Montant des travaux : 31 593,93 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux d'aménagement au cimetière
Montant des travaux : 1 744,67 euros
Imputation budgétaire : Article 2116

- Travaux d'aménagement d'espaces verts
Montant des travaux : 3 182,09 euros
Imputation budgétaire : Article 2121
- Travaux à la fontaine du Kaltenbrunnen
Montant des travaux : 1 306,66 euros
Imputation budgétaire : Article 2113
- Travaux au Hall des Sports
Montant des travaux : 7 404,53 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux à la Mairie
Montant des travaux : 3 444,58 euros
Imputation budgétaire : Article 21311
- Travaux au réservoir
Montant des travaux : 5 595,04 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux dans le parc à lamas
Montant des travaux : 2 453,42 euros
Imputation budgétaire : Article 2152
- Travaux sur véhicule communal
Montant des travaux : 1 199,03 euros
Imputation budgétaire : Article 21571
- Travaux de voirie
Montant des travaux : 2 350,02 euros
Imputation budgétaire : Article 2152

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2018 pour un montant de 67 500,50 euros selon le détail ci-dessous désigné :

- Travaux à l'AAPPMA
Montant des travaux : 7 226,53 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux aux ateliers municipaux
Montant des travaux : 31 593,93 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux d'aménagement au cimetière
Montant des travaux : 1 744,67 euros
Imputation budgétaire : Article 2116
- Travaux d'aménagement d'espaces verts
Montant des travaux : 3 182,09 euros
Imputation budgétaire : Article 2121
- Travaux à la fontaine du Kaltenbrunnen
Montant des travaux : 1 306,66 euros
Imputation budgétaire : Article 2113

- Travaux au Hall des Sports
Montant des travaux : 7 404,53 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux à la Mairie
Montant des travaux : 3 444,58 euros
Imputation budgétaire : Article 21311
- Travaux au réservoir
Montant des travaux : 5 595,04 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux dans le parc à lamas
Montant des travaux : 2 453,42 euros
Imputation budgétaire : Article 2152
- Travaux sur véhicule communal
Montant des travaux : 1 199,03 euros
Imputation budgétaire : Article 21571
- Travaux de voirie
Montant des travaux : 2 350,02 euros
Imputation budgétaire : Article 2152

RAPPELLE

La liste de ces dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux en mentionnant leur fournisseur ainsi que le programme et article de leur imputation en section d'investissement.

**N°06/06/2018 MODIFICATION BUDGETAIRE N°2/2018
TRAVAUX EN REGIE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2018 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018

VU la modification budgétaire N° 1/2018 en date du 7 septembre 2018

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération N° 05/06/2018 de ce jour a approuvé les travaux en régie pour l'exercice budgétaire 2018

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits nécessaires par virement à la section investissement

SUR proposition de M. le Trésorier de Molsheim

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°2 du budget de l'exercice 2018 dans les conditions suivantes :

Réalisation des Travaux en régie 2018

❖ Dépenses d'investissement :

Article 2113 – 040	Travaux à la fontaine du Kaltenbrunnen	+ 1 306,66 euros
Article 2116 – 040	Travaux d'aménagement au cimetière	+ 1 744,67 euros
Article 2121 – 040	Travaux d'aménagement d'espaces verts	+ 3 182,09 euros
Article 21311 – 040	Travaux à la Mairie	+ 3 444,58 euros
Article 21318 – 040	Travaux à l'AAPPMA	+ 7 226,53 euros
Article 21318 – 040	Travaux aux ateliers municipaux	+ 31 593,93 euros
Article 21318 – 040	Travaux au Hall des Sports	+ 7 404,53 euros
Article 21318 – 040	Travaux au Réservoir	+ 5 595,04 euros
Article 2152 – 040	Travaux au parc à lamas	+ 2 253,42 euros
Article 2152 – 040	Travaux de voirie	+ 2 350,02 euros
Article 21571 – 040	Travaux sur véhicule communal	+ 1 199,03 euros
TOTAL		+ 67 500,50 euros

❖ Recettes de fonctionnement :

Article 722 – 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 67 500,50 euros
-------------------	--	-------------------

❖ Virements :

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 67 500,50 euros
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 67 500,50 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2018.

**N°07/06/2018 MODIFICATION BUDGETAIRE N°3/2018
OPERATION DE FIN D'ANNEE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2018 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018

VU la modification budgétaire N° 1/2018 en date du 7 septembre 2018

VU la décision modificative N° 2/2018 de ce jour

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2018

SUR proposition de Mme la Trésorière de Molsheim

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°3 du budget de l'exercice 2018 dans les conditions suivantes :

- Virements en fonctionnement :

Article 60612	Energie - Electricité	-	200,00 €
Article 60611	Eau et Assainissement	+	200,00 €
Article 60612	Energie - Electricité	-	700,00 €
Article 60621	Combustibles	+	700,00 €
Article 60612	Energie - Electricité	-	500,00 €
Article 60622	Carburants	+	500,00 €
Article 60612	Energie - Electricité	-	1 600,00 €
Article 60631	Fourniture d'entretien	+	1 600,00 €
Article 6135	Locations mobilières	-	4 600,00 €
Article 6132	Locations immobilières	-	4 400,00 €
Article 60632	Fourniture de petit équipement	-	50,00 €
Article 60633	Fourniture de voirie	+	9 050,00 €
Article 60636	Vêtements de travail	-	2 600,00 €
Article 6064	Fournitures administratives	-	1 300,00 €
Article 6065	Livres, disques, cassettes	-	1 100,00 €
Article 61521	Entretien de terrains	-	3 300,00 €
Article 60612	Energie - Electricité	-	2 400,00 €
Article 615221	Bâtiments publics	+	10 700,00 €
Article 615231	Voirie	-	240,00 €
Article 61551	Entretien matériel roulant	+	240,00 €
Article 6218	Autre personnel extérieur	-	8 200,00 €
Article 6227	Frais d'actes, de contentieux	+	8 200,00 €
Article 6236	Catalogues et imprimés	-	1 300,00 €
Article 6232	Fêtes et cérémonies	+	1 300,00 €
Article 64162	Emplois d'avenir	-	50,00 €
Article 64168	Autres	+	50,00 €
Article 6553	Service d'incendie	-	1 700,00 €
Article 6534	Cot. Séc. Sociale part patr. élus	+	1 700,00 €

- Virements en Investissement :

Article 202	Frais doc. Urbanisme, numérisation	-	3 600,00 €
Article 2111	Terrains nus	-	2 000,00 €
Article 2031	Frais d'études	+	5 600,00 €
Article 2111	Terrains nus	-	3 000,00 €
Article 2112	Terrains de voirie	+	3 000,00 €

Article 2118	Autres terrains	-	1 000,00 €
Article 21311	Hôtel de ville	+	1 000,00 €
Article 2118	Autres terrains	-	500,00 €
Article 21312	Bâtiments scolaires	+	500,00 €
Article 21571	Matériel roulant	-	200,00 €
Article 21578	Autre matériel et outillage	+	200,00 €

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2018.

N°08/06/2018 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2018 ;
- VU** la Décision Modificative N°1/2018 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 7 septembre 2018 ;
- VU** les Décisions Modificatives N°2/2018 et N° 3/2018 arrêtées ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2019 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2019 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2018	Autorisation 2019
21	Immobilisation corporelle	236 749,93 €	59 187,48 €

Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

Article	Libellé comptable	Montant
2111	Immo. Corp. (Terrain nu)	5 000,00 €
2112	Immo. Corp. (Terrain de voirie)	5 000 ,00 €
21318	Immo. Corp. (Autres bâtiments publics)	20 000,00 €
2152	Immo. Corp. (Installation de voirie)	18 000,00 €
21538	Immo. Corp. (Installation de voirie)	10 000,00 €

**N°09/06/2018 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
BUDGET ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2019 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2019 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Maire ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2018	Autorisation 2019
23	Immobilisation corporelle	27 312,49 €	6 828,12 €

Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

Article	Libellé comptable	Montant
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	6 828,12 €

N°10/06/2018 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 7 DECEMBRE 2018

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date du 2 mars 2018 à savoir :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	<i>POURVU</i>	<i>NOM DE L'AGENT</i>
Technique	Agent de Maîtrise Principal 35 heures	OUI	FARNER Christian
Technique	Technicien Territorial 35 heures	OUI	SCHAAL Stéphane
Technique	Agent technique 2 ^{ème} classe 35 heures	NON	NON POURVU

AGENTS NON TITULAIRES

Technique (Agent contractuel)	Technicien Territorial 5 heures	OUI	MATHIAS Bruno <i>à compter du 1^{er} janvier 2016</i>
Administratif (Agent contractuel)	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe 35 heures	NON	(Non pourvu)
Social	ATSEM 26 heures	OUI	ELIZALDE Annick <i>Stagiaire</i> <i>depuis le 1^{er} septembre 2016</i>
SERVICE CIVIQUE « Participation à la mise en valeur du site historique - sentier des casemates »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Ambassadeur du mémoire du village - Soultz-Les-Bains sous les trois guerres »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Ambassadeur du mémoire du village - le cimetière soviétique et italiens »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Soutien au développement de la vie associative »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)

AGENTS DE DROITS PRIVES

Emploi d'Avenir (1 poste) Administratif	Emploi d'Avenir 35 heures	NON	(Non pourvu)
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	WIEDEMANN Julien <i>depuis le 1^{er} décembre 2016</i>
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	WEBER Hugo <i>depuis le 20 mars 2017</i>
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	FRIESS Arthur <i>depuis le 1^{er} juin 2017</i>
Contrat Unique d'Insertion	CUI 35 heures	NON	(Non pourvu)

AGENTS CONTRACTUELS (Augmentation Temporaire d'Activité)

Agent administratif	Emploi d'Avenir 35 heures	NON	(Non pourvu)
Agent technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	M. WALTZER Maxence <i>depuis le 19 février 2018</i> <i>(6 mois)</i>

INDIQUE

Que le tableau des effectifs de la commune de Soultz-les-Bains à **compter du 7 décembre 2018** est le suivant :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Agent de Maîtrise Principal 35 heures	OUI	FARNER Christian
Technique	Technicien Territorial 35 heures	OUI	SCHAAL Stéphane
Technique	Agent technique 2 ^{ème} classe 35 heures	NON	NON POURVU

AGENTS NON TITULAIRES

Technique (Agent contractuel)	Technicien Territorial 5 heures	OUI	MATHIAS Bruno <i>à compter du 1^{er} janvier 2016</i>
Administratif (Agent contractuel)	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe 35 heures	NON	(Non pourvu)
Social	ATSEM 26 heures	OUI	ELIZALDE Annick
SERVICE CIVIQUE « Participation à la mise en valeur du site historique - sentier des casemates »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Ambassadeur du mémoire du village - Sultz-Les-Bains sous les trois guerres »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Ambassadeur du mémoire du village - le cimetière soviétique et italiens »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Soutien au développement de la vie associative »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)

AGENTS DE DROITS PRIVES

Emploi d'Avenir (1 poste) Administratif	Emploi d'Avenir 35 heures	NON	(Non pourvu)
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	WIEDEMANN Julien <i>depuis le 1^{er} décembre 2016</i>
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	WEBER Hugo <i>depuis le 20 mars 2017</i>
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	FRIESS Arthur <i>depuis le 1^{er} juin 2017</i>
Contrat Unique d'Insertion	CUI 35 heures	NON	(Non pourvu)

**N° 11/06/2018 SUBVENTION POUR UNE CLASSE TRANSPLANTEE LA HOUBE
CLASSE TRANSPLANTEE DE L'ECOLE MATERNELLE DE KUTTOLSHEIM
POUR UN ELEVE DE SOULTZ-LES-BAINS.**

VOTE A MAIN LEEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la demande formulée par l'Ecole Maternelle de KUTTOLSHEIM relative à une participation de la Commune de Soultz-les-Bains pour un voyage scolaire d'un élève de Soultz-les-Bains fréquentant l'Ecole Ecole Maternelle de KUTTOLSHEIM pour une classe transplantée à LA HOUBE du 27 mai au 29 mai 2019, soit 3 jours.

CONSIDERANT qu'un élève est domicilié à Soultz-les-Bains et fréquentera la classe transplantée pour une durée de 3 jours

CONSIDERANT que l'aide sollicitée s'inscrit dans les critères de subventionnement retenus par le Conseil municipal à savoir un montant de 13 euros par jour et par enfant

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer une subvention de 39 euros à l'Ecole Maternelle de KUTTOLSHEIM se décomposant de la façon suivante :

POLI Romaric	3 jours	13 euros/ jours	soit 39 euros
--------------	---------	-----------------	---------------

pour une classe transplantée de 3 jours à LA HOUBE de l'Ecole Maternelle de KUTTOLSHEIM du 27 au 29 mai 2019.

CHARGE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au versement de ladite subvention **après présentation des attestations de participation au séjour.**

RAPPELLE

Que le montant de cette subvention sera imputé au Budget Primitif 2019.

**N° 12/06/2018 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : REVALORISATION
TARIFAIRE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

CONSIDERANT l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1er janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

CONSIDERANT que la durée de l'avenant relatif au contrat d'assurance statutaire porté par l'assureur AXA s'applique du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

CONSIDERANT que les autres conditions du contrat restent inchangées

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019

AUTORISE

M. le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier YVELIN selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 5,02 %

Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

Taux : 1,40 %

Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Durée de l'avenant : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

PRECISE

Que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants à savoir :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie /Longue durée, Maternité

Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

N° 13/06/2018 **INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 14 novembre 2018,

VU l'exposé du Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2018

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE D'ADHERER

à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

DECIDE D'ACCORDER

sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) **LE RISQUE SANTE**

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant forfaitaire mensuel de participation par agent assuré sera de **32 € brut**.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est majoré comme suit :

ADULTE A CHARGE : 20 € brut mensuel
ENFANT A CHARGE : 6 € brut mensuel (dans la limite de 3 enfants)

PREND ACTE

que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

- 0,04 % pour la convention de participation en santé
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

N° 14/06/2018

ACTE ADMINISTRATIF - ACTES D'ACHAT ET DE VENTE

COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS - M. STINUS FRANCOIS

SECTION 3 N° 878 LIEUDIT LADHOF CONTENANCE 84 CENTIARES
SECTION 2 N° 236 LIEUDIT LADHOF CONTENANCE 71 CENTIARES

VOTE A MAIN LEEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Maire signalant l'aboutissement des tractations foncières avec M. STINUS François ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU le plan cadastral localisant la parcelle section 2 N° 236 lieudit LADHOF contenance 71 centiares et la matrice cadastrale s'y rattachant ;

CONSIDERANT que le coût d'acquisition par la Commune de Soultz les Bains de ladite parcelle section 2 N° 236 lieudit LADHOF contenance 71 centiares est estimé à la somme de 53,25 euros, soit un cout à l'are de 75 euros pour un terrain classé en zone NDI et frappée par une servitude d'assainissement ;

VU le plan cadastral localisant la parcelle section 3 N° 878 lieudit LADHOF contenance 84 centiares et la matrice cadastrale s'y rattachant ;

CONSIDERANT que le coût d'acquisition par la Commune de Soultz les Bains de ladite parcelle section 3 N° 878 lieudit LADHOF contenance 83 centiares est estimé à la somme de 62,25 euros, soit un cout à l'are de 75 euros pour un terrain classé en zone NDI et frappée par une servitude d'assainissement ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

L'acquisition de la parcelle section 2 N° 236 lieudit LADHOF contenance 71 centiares appartenant à M. STINUS François pour un montant de 53,25 euros

DECIDE EGALEMENT

La vente de la parcelle section 3 N° 878 lieudit LADHOF contenance 83 centiares à M. STINUS François pour un montant de 62,25 euros

RAPPELLE

Que la parcelle acquise et que celle vendue à M. STINUS François est libre de tout droit sauf une servitude passive pour la conduite intercommunale qu'il conviendra de régulariser par le présent acte administratif au profit de la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig

SIGNALE

Que la présente vente et acquisition dégage un solde de 9 euros au profit de la Commune de Soultz-les-Bains qui sera réglé par M. STINUS François dans un délai de 6 mois à compter de la transcription des parcelles au Livre Foncier

**N° 15/06/2018 ACTE ADMINISTRATIF - ACTES D'ACHAT ET DE VENTE
COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS - M. STINUS FRANCOIS**

**SECTION 3 N° 878 LIEUDIT LADHOF CONTENANCE 84 CENTIARES
SECTION 2 N° 236 LIEUDIT LADHOF CONTENANCE 71 CENTIARES**

**HABILITATION SPECIFIQUE DE M. CHARLES BILGER
ADJOINT AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-
BAINS
ET POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

VOTE A MAIN LEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU la délibération N° 14/06/2018 autorisant M. le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle Section 2 N°236 lieudit LADHOF d'une contenance de 71 centiares ;

VU la délibération N° 14/06/2018 autorisant M. le Maire de procéder à la vente de la parcelle Section 3 N° 878 lieudit LADHOF d'une contenance de 84 centiares ;

ET APRES en avoir délibéré,

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Charles BILGER, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Soultz-les-Bains et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant relatives à l'acquisition de la parcelle Section 2 N°236 lieudit LADHOF d'une contenance de 71 centiares et à la vente de la parcelle Section 3 N° 878 lieudit LADHOF d'une contenance de 84 centiares

N° 16/06/2018

ACTE ADMINISTRATIF - ACTES D'ACHAT ET DE VENTE

COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS - M. ET MME BURKHARDT

SECTION 3 N° 877 LIEUDIT LADHOF CONTENANCE 80 CENTIARES
SECTION 3 N° 409 LIEUDIT LADHOF CONTENANCE 110 CENTIARES

VOTE A MAIN LEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Maire signalant l'aboutissement des tractations foncières avec M. et Mme BURKHARDT Roland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le plan cadastral localisant la parcelle section 3 N° 877 lieudit LADHOF contenance 80 centiares et la matrice cadastrale s'y rattachant

CONSIDERANT que le coût d'acquisition par la Commune de Soultz les Bains de ladite parcelle section 3 N° 877 lieudit LADHOF contenance 80 centiares est estimé à la somme de 60,00 euros, soit un cout à l'are de 75 euros pour un terrain classé en zone NDI et frappée par une servitude d'assainissement

VU le plan cadastral localisant la parcelle section 3 N° 409 lieudit LADHOF contenance 110 centiares et la matrice cadastrale s'y rattachant

CONSIDERANT que le coût d'acquisition par la Commune de Soultz les Bains de ladite parcelle section 3 N° 409 lieudit LADHOF contenance 83 centiares est estimé à la somme de 82,25 euros, soit un cout à l'are de 75 euros pour un terrain classé en zone NDI et frappée par une servitude d'assainissement

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

La vente de la parcelle et de la parcelle section 3 N° 877 lieudit LADHOF contenance 80 centiares à M. et Mme BURKHARDT Roland pour un montant de 60.00 euros

DECIDE EGALEMENT

La vente de la parcelle section 3 N° 409 lieudit LADHOF contenance 110 centiares et de la parcelle section 3 N° 877 lieudit LADHOF contenance 80 centiares à M. et Mme BURKHARDT Roland s'élève à un montant de 142,25 euros

RAPPELLE

Que les parcelles vendues à M. et Mme BURKHARDT Roland est libre de tout droit sauf une servitude passive pour la conduite intercommunale qu'il conviendra de régulariser par le présent acte administratif au profit de la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig

RAPPELLE EGALEMENT

Que la présente vente s'élève à 142,25 euros au profit de la Commune de Soultz-les-Bains qui sera réglé par M. et Mme BURKHARDT Roland dans un délai de 6 mois à compter de la transcription des parcelles au Livre Foncier

**N° 17/06/2018 ACTE ADMINISTRATIF - ACTES D'ACHAT ET DE VENTE
COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS - M. ET MME BURKHARDT ROLAND**

**SECTION 3 N° 877 LIEUDIT LADHOF CONTENANCE 80 CENTIARES
SECTION 3 N° 409 LIEUDIT LADHOF CONTENANCE 110 CENTIARES**

**HABILITATION SPECIFIQUE DE M. CHARLES BILGER, ADJOINT AU MAIRE
POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS
ET POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

VOTE A MAIN LEEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la délibération N° 16/06/2018 autorisant M. le Maire de procéder à la vente de la parcelle Section 3 N° 877 lieudit LADHOF d'une contenance de 80 centiares

VU la délibération N° 16/06/2018 autorisant M. le Maire de procéder à la vente de la parcelle Section 3 N° 409 lieudit LADHOF d'une contenance de 110 centiares

ET APRES en avoir délibéré,

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Charles BILGER, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Soultz-les-Bains et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant relatives à la vente de la parcelle Section 3 N° 877 lieudit LADHOF d'une contenance de 80 centiares et de la parcelle Section 3 N° 409 lieudit LADHOF d'une contenance de 110 centiares

**N° 18/06/2018 DECISION DE PRINCIPE
ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'ALIGNEMENT**

**RUE SAINT SEBASTIEN
RUE SAINT AMAND
RUE EMMA ET DORETTE MULLER
RUE DES JARDINS
RUE DES VERGERS**

VOTE A MAIN LEEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU l'article L 111-1 du Code de la Voirie Routière définissant les dispositions communes aux voies du Domaine Public ;

VU les articles L112-1 à L112-7 et suivants du Code de la Voirie Routière définissant la notion d'alignement des voies publiques ;

VU l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui stipule que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal ;

VU les articles R141-4 à R141-10 du Code des Communes fixant les éléments de l'Enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

VU les articles L134-1 et L134-2 du Code des Relations entre le Publics et l'Administration (CRPA) fixant l'objet et le champ d'application des enquêtes publiques ;

VU l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme stipulant que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ;

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ;

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune ;

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ;

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale ;

DEMANDE

L'établissement d'un plan d'alignement afin de fixer les limites entre le Domaine Public communal et le Domaine privé.

Rue Saint Sébastien
Rue Saint Amand
Rue Emma et Dorette Muller
Rue des Jardins
Rue des Vergers

CHARGE

le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier du plan d'alignement

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer l'enquête publique et à signer tous les documents y afférents.

**N° 19/06/2018 ATIP - APPROBATION DE CONVENTION
REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

VOTE A MAIN LEEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

La Commune de Soultz-les-Bains a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- 8.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- ↳ au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- ↳ au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2018 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante : **révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme** ; mission correspondant à 31 demi-journées d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

VU la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire :

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

correspondant à 31 demi-journées d'intervention

PREND ACTE

du montant de la contribution 2018 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

DIT QUE

La présente délibération fera l'objet

- D'un affichage à la mairie durant deux mois.
- D'une transmission transmise à Madame le Sous-Préfet de Molsheim

N° 20/06/2018 POUR UN ENGAGEMENT SOLIDAIRE : OPERATION PARTICIPATION CITOYENNE

VOTE A MAIN LEEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, réunions de sensibilisation, développement de la vidéoprotection,...).

Le rôle du Maire :

Pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif en rappelant qu'un protocole va être signé entre le Maire, le Préfet de la Région Grand Est et Mme STEINER, Commandant de groupement de la Gendarmerie de Molsheim afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

Le rôle des résidents :

Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours des réunions publiques, les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects, ...

Le Rôle de la Gendarmerie

Le dispositif est strictement encadré par la Gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Les relations entre les habitants d'un quartier et la gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

L'objectif général se résume selon les 3 points suivants :

- L'engagement du maire dans le champ de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.
- Le renforcement des solidarités de voisinage en créant ou recréant du lien social.
- Le renversement du sentiment d'insécurité en rassurant les citoyens et dissuadant les délinquants potentiels

Pivot en matière de prévention au sein de sa commune, le Maire joue un rôle majeur dans la mise en place (signature d'un protocole) et le suivi de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

OUI l'expose de M. le Maire

CONSIDERANT qu'afin de fixer les modalités d'application de la participation citoyenne, dans le temps, dans l'espace, il est nécessaire qu'un protocole doit être établi entre l'Etat, représenté par M. le Préfet de la Région Alsace, le Commandant du Groupement de Gendarmerie et le Maire.

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint Délégué a procédé à la signature du protocole d'accord de partenariat avec l'Etat, représenté par M. le Préfet de la Région Alsace et le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

N° 21/06/2018 PROGRAMME DE VOIRIE 2019-2020

VOTE A MAIN LEEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT la nécessité de définir le programme de voirie pour les années 2019-2020 afin d'une part que les autres collectivités territoriales et les pétitionnaires de réseaux puissent en prendre compte et les intégrer dans les propositions budgétaires.

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains propose le programme de voirie 2019-2020 suivant :

1. Pistes cyclables (compétence Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig)
 - Demande de réalisation de 2 liaisons d'une longueur totale d'environ 100 mètres entre la Rue des Saules et la piste cyclable Molsheim-Wasselonne
 - Demande de réaliser une amorce cyclable se greffant sur la passerelle de la piste cyclable du Kehlbach pour assurer une desserte directe vers notre village
2. Voiries programmées en 2019
 - Mise en œuvre d'une couche d'enrobée entre la RD422 et les ateliers municipaux (septembre 2019)
 - Mise en œuvre d'un revêtement béton Rue des Sasemates jusqu'à l'abri d'infanterie IR6 (juin 2019)
 - Prolongement de la Rue Belle côté Rue de la Croix (Avril 2019)
3. Voirie programmée en 2020
 - Rue Saint Maurice entre la RD422 et la Rue du Fort
(Nécessite de faire les travaux d'assainissement en entre septembre et février 2019 afin que la commune puisse réaliser les travaux de voirie avant mai 2020 pour éviter tout risque de décaissement lié au phénomène coulées d'eaux boueuses).

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme de voirie 2019-2020 suivant :

4. Pistes cyclables (compétence Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig)
 - Demande de réalisation de 2 liaisons d'une longueur totale d'environ 100 mètres entre la Rue des Saules et la piste cyclable Molsheim-Wasselonne
 - Demande de réaliser une amorce cyclable se greffant sur la passerelle de la piste cyclable du Kehlbach pour assurer une desserte directe vers notre village
5. Voiries programmées en 2019
 - Mise en œuvre d'une couche d'enrobée entre la RD422 et les ateliers municipaux (septembre 2019)
 - Mise en œuvre d'un revêtement béton Rue des Casemates jusqu'à l'abri d'infanterie IR6 (juin 2019)
 - Prolongement de la Rue Belle côté Rue de la Croix (Avril 2019)
6. Voirie programmée en 2020
 - Rue Saint Maurice entre la RD422 et la Rue du Fort
(Nécessite de faire les travaux d'assainissement en entre septembre et février 2019 afin que la commune puisse réaliser les travaux de voirie avant mai 2020 pour éviter tout risque de décaissement lié au phénomène coulées d'eaux boueuses).

**N° 22/06/2018 DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT
RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;
- VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- OUI** le rapport du Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

RAPPELLE

que M. Stéphane SCHAAL, Technicien Principal de 2^{ème} Classe, a été nommé comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

DECIDE

Le recrutement de deux agents en vue d'assurer le recensement, pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2019 à savoir :

1. Mme THOMAS Alexandra, née le 24 septembre 1992 à AMIENS (80)
2. Mme AMABLE Céline épouse BOBE, née le 2 mars 1980 à ERMONT (95)

RAPPELLE

Que la formation des agents recenseurs est obligatoire et que la rémunération de cette formation sera incluse dans la rémunération de la période du 17 janvier au 16 février 2019.

AUTORISE

M. le Maire à procéder au versement du salaire selon un décompte horaire correspondant au SMIC, pour la durée de l'enquête de recensement de la population et à signer tous les documents s'y rattachant

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX